

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 août 1949

La séance est ouverte à 15 h.30

Sont présents :

M. RICROCH, Président

M. LANCRENON, Vice-Président

MM. ALLYN, AUGER, BERRURIER, Gérard DUPONT, FAUCONNIER, HEYLLIARD, MOATTI,
du PONT, POURTOUT, FROTHIN, THIRION, VINCENT.

Excusés :

MM. BARDET, DERODE, DESCOMBES, DOBEL, GIONTA, HENRY-GREARD, LE DANTEC,
LESTAT, LUQUET, PRANGEY, THOIRAIN, VICARIOT, WATELET.

Assistant à la séance :

M. DORGES, Commissaire du Gouvernement auprès de l'Office des Transports
Parisiens.

M. RENDU, Inspecteur Général des Finances, Contrôleur d'Etat.

M. GIBAULT, Inspecteur des Finances.

Pour le Département de la Seine : M. REVERDY, représentant le Préfet,
M. LAPEBLE, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du
Département.

M. LEGRAND, Directeur Général,

M. DEVILLERS, Directeur Général Adjoint.

M. HORNEZ, Directeur du Personnel.

M. CULOT, Directeur, Secrétaire du Conseil d'Administration.

Le Président rappelle que la réunion du 29 juillet n'ayant pu avoir lieu, faute d'un quorum suffisant, le Conseil peut aujourd'hui valablement délibérer en application de l'article II du règlement, bien que 10 Administrateurs seulement soient présents.

M. MOATTI se demande si les Administrateurs présents, trop peu nombreux, peuvent assumer la responsabilité de prendre des décisions importantes. M. BERRURIER s'associe à cette observation.

Le Président propose que les prévisions de recettes et de dépenses pour 1950 soient retirées de l'ordre du jour, l'Office n'ayant d'ailleurs pas encore retourné le projet de budget de 1949 (1ère révision).

M. LANCRENON est d'avis que le Conseil peut délibérer sur la plupart des autres questions inscrites à l'ordre du jour.

o
o o

Le Président se félicite d'accueillir un nouvel Administrateur : M. POURTOUT, Maire de Rueil-Malmaison qui représentera le Département de Seine et Oise et rappelle les services rendus par M. RAULT, prédécesseur de Monsieur POURTOUT.

o
o o

Les projets de procès-verbaux des séances des 21 juin et 8 juillet sont approuvés sous réserve de modifications demandées par M. Gérard DUPONT, M. BERRURIER, M. le Commissaire du Gouvernement et qui seront reportées dans les procès-verbaux définitifs.

M. Gérard DUPONT fait observer qu'à la séance du 8 juillet, la délibération relative à l'attribution au Comité d'Entreprise a été prise, ainsi qu'en fait foi le procès-verbal, alors que seulement 19 Administrateurs étaient en séance et il estime que le quorum des 3/4 est nécessaire pour modifier une allocation budgétaire ; dans ces conditions il demande que le vote soit annulé et que la question fasse l'objet d'un nouvel examen. M. le Commissaire du Gouvernement est du même avis. M. ALLYN demande que toutes vérifications soient faites au préalable.

M. MOATTI ayant exprimé le désir que l'état détaillé des effectifs du personnel soit communiqué aux Administrateurs, M. ALLYN propose que les documents statistiques fournis au Conseil soient inspirés des documents qui étaient autrefois fournis à la Commission Consultative et contenaient en particulier l'état des effectifs.

Le Directeur Général fait observer que ces documents avaient été jugés, à l'époque, trop volumineux ; néanmoins il s'en inspirera pour la prochaine séance.

.../...

REGLEMENT DES RETRAITES - RECTIFICATION DE L'ARTICLE 1er

M. CULOT expose qu'une rectification doit être apportée à l'article 1er du Règlement des Retraites par la suppression, au paragraphe 1er, des mots " dont la situation est réglée par l'article 6I ".

M. VINCENT et M. ALLYN appuient cette proposition : en effet ces mots se rapportaient aux agents affiliés à la Caisse Autonome Mutuelle qui, dans le projet présenté au Conseil, faisaient l'objet de dispositions particulières à l'article 6I. Or, le Conseil a accordé à ceux de ces agents encore en activité le bénéfice du régime général des retraites. Il n'y a donc plus lieu de maintenir le renvoi aux dispositions particulières de l'article 6I.

A l'unanimité, le Conseil adopte la délibération suivante :

" L'article 1er, § 1er est ainsi rédigé :

" 1° - à compter de la date de sa mise en vigueur, aux agents stagiaires
" de plus de 18 ans et aux agents commissionnés du Chemin de Fer Métropolitain
" de Paris intégrés en cette qualité dans le personnel de la Régie Autonome
" des Transports Parisiens, y compris ceux affiliés à la Caisse Autonome
" Mutuelle de Retraites des agents des Chemins de fer secondaires instituée
" par la loi du 22 juillet 1922".
.....

MODIFICATIONS A APPORTER AUX REGLES DE CLASSEMENT DES AGENTS

Pour répondre à des questions de M. PROTHIN et de M. MOATTI, le Président précise qu'en Mai et Juin derniers, le Ministre des Travaux Publics et des Transports a admis certains aménagements de la grille des salaires et chargé le Directeur Général de préparer les éléments de la décision interministérielle à intervenir. Le Ministre demande au Conseil de couvrir de son autorité le rapport du Directeur Général. Lorsque la décision sera prise par les Ministres intéressés, le Conseil aura à modifier l'annexe I du Statut du Personnel et à inscrire un crédit dans son budget. Déjà à l'occasion de la première révision trimestrielle du budget il a été tenu compte de cette dépense supplémentaire à titre provisionnel. Le Commissaire du Gouvernement confirme que le Ministre ne veut prendre aucune décision en cette matière sans que le Conseil ait pris position.

M. HEYLLIARD demande que le Conseil se prononce aujourd'hui même, pour ne pas retarder une mesure que le personnel attend depuis longtemps.

M. MOATTI estime que le Conseil n'a pas d'avis à formuler sur une question dont le principe est déjà décidé par le Ministre.

Le Président met aux voix, après consultation du Commissaire du Gouvernement qui en accepte le texte, la délibération suivante présentée par M. MOATTI et M. Gérard DUPONT et qui est adoptée (10 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention).

" Le Conseil, comme suite aux entretiens accordés les 21, 25, 31 mai et le 1er juin 1949 aux différents Syndicats de la Régie par le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme au cours desquels il a été admis que la Direction Générale devait examiner avec les organisations syndicales et proposer au Ministre, après avis du Conseil d'Administration divers aménagements de la grille des salaires et des conditions d'avancement, donne acte au Directeur Général de sa communication et lui fait confiance pour l'accomplissement de la mission dont il a été chargé par le Ministre."

ANNEXE N° 2 AU STATUT DU PERSONNEL

Le Directeur Général fait connaître qu'en 3ème Commission l'accord a pu se faire sur presque toutes les dotations vestimentaires ; la dépense reste inférieure à celle qui résulterait de l'application de l'ancien Statut.

En ce qui concerne les vestes de cuir et les imperméables, la Direction et les Organisations Syndicales se sont ultérieurement mises d'accord.

Il ne subsiste de divergences de vue que pour les complets de toile bleue et pour les blouses.

Complets de toile bleue - Les représentants du Personnel demandent 3 complets par an, comme le prévoyait l'ancien Statut ; la Direction propose 2, 3 ou 4 complets, suivant les fonctions des ouvriers. La dépense dans le premier cas est supérieure de 8.200.000 francs.

Le Conseil approuve la proposition du Directeur Général (9 voix pour, 4 voix contre).

Pour les conducteurs et chefs conducteurs, les représentants du Personnel demandent 3 complets par an, comme le prévoyait l'ancien Statut ; la Direction propose 2 complets par an.

Le Conseil approuve la proposition du Directeur Général (9 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention)

Blouses - pour surveillantes et receveuses : les représentants du Personnel demandent 3 blouses par an, comme le prévoyait l'ancien Statut ; la Direction propose 2 blouses par an. La dépense, dans le premier cas, serait supérieure de 1.600.000 francs.

Le Conseil approuve la proposition du Directeur Général (9 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention)

M. HEYLLIARD fait observer une erreur matérielle sur le tableau "entretien ateliers, magasins et bureaux" : à la 2ème ligne, il faut lire 1/5 et non 1/6°. Cette erreur est aussitôt rectifiée.

Le Conseil établit l'annexe n° 2 du Statut du Personnel conformément au texte ci-joint.

.../...

CREDITS

Le Directeur Général commente l'état des crédits et répond aux questions posées par les Administrateurs.

A l'unanimité, le Conseil adopte la délibération suivante :

" Le Conseil approuve l'ouverture de 18 crédits s'élevant à 30.506.500 F
 " dont 28.206.500 F à imputer au 1er Etablissement et 2.300.000 F au compte
 " Renouvellement et la réforme de deux éléments d'actif s'élevant à
 " 11.500 F.

" Il prend acte de l'état des crédits approuvés depuis le 8 juillet
 " 1949 par son Président en application de la délégation de pouvoirs du
 " Conseil d'Administration du 8 avril 1949."

MARCHES

Après un exposé de Monsieur CULOT, "le Conseil prend acte de l'état
 " des marchés approuvés par son Président et par la 5ème Commission depuis
 " le 21 juin 1949".

SITUATION DE LA TRESORERIE

M. CULOT donne connaissance de l'état de la trésorerie.

Le Président fait observer que, sur le fonds de roulement de 2 milliards de francs prévu par la loi du 8 mars 1949, 1 milliard de francs va être prochainement perçu et qu'il va être nécessaire de demander prochainement la totalité du fonds de roulement.

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération suivante :

" Le Conseil autorise son Président à demander au Préfet de la Seine
 " l'ouverture de crédits, dans la limite du montant de la dotation de fonds
 " de roulement de 2 milliards de francs prévue par la loi n° 49-310 du
 " 8 mars 1949".

Le Président fait connaître qu'en accord avec le Ministre des Travaux Publics et des Transports il va se trouver dans l'obligation de différer le paiement de certaines échéances d'impôts. M. THIRION et M. du PONT font part de leurs inquiétudes.

FINANCEMENT DES DOMMAGES DE GUERRE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE SINISTRES

Le Président expose la situation très difficile de la trésorerie des dommages de guerre. Le Directeur Général passe en revue les moyens à envisager pour le financement des travaux de reconstruction. Les Administrations intéressées (Ministère des Finances, Ministère de la Reconstruction, Préfecture de la Seine, R.A.T.P.) envisageraient la constitution d'un groupement de sinistrés comprenant la Ville de Paris et le Département de la Seine

(pour la reconstruction d'immeubles Municipaux et Départementaux) ainsi que la Régie Autonome ; l'objet de ce groupement serait d'émettre les emprunts nécessaires. Le Directeur Général commente les documents remis.

M. AUGER, Président de la 4^e Commission fait connaître l'accord complet de la 4^e Commission.

A l'unanimité, le Conseil adopte la délibération suivante :

" Le Conseil décide, sous réserve de l'autorisation préalable des " Ministres des Finances, de l'Economie Nationale, de la Reconstruction et " de l'Urbanisme, des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme et de " l'Intérieur, la participation de la Régie Autonome des Transports " Parisiens à un Groupement de sinistrés constitué dans les conditions " prévues par les articles 44 à 49 de la loi du 30 mars 1947 et habilite " son Président à agir à titre de fondateur de ce Groupement et à prendre " toutes mesures utiles."

La séance est levée à 18 h.20.

La date de la prochaine séance est fixée au Vendredi 30 septembre à 15 heures.

LE SECRETAIRE,
CULOT.

LE PRÉSIDENT,
RICROCH.